



Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

8^{ème} Commission

N° CP-2020-12-8-2

Service instructeur

DILO - Service bâtiments

Service consulté

COLLEGE F. VILLON À MULHOUSE DECONSTRUCTION/RECONSTRUCTION DU COLLEGE APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Résumé : Le principe de déconstruction / reconstruction du collège François VILLON à MULHOUSE a été inscrit au Plan Pluriannuel de Modernisation Immobilière des Collèges (PPMIC 2018-2027), adopté en séance plénière du Conseil départemental le 21 décembre 2017.

L'objectif du présent rapport est l'approbation du programme définitif de l'opération élaboré par le Service Bâtiments de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique, pour un montant prévisionnel d'opération de 22,190 M€ TTC, valeur fin d'opération en 2024, dont 13,5 M€ HT de travaux. Il s'agit également d'approuver les indemnités à verser aux quatre équipes sélectionnées lors du concours de maîtrise d'œuvre.

Le Département du Haut-Rhin s'est engagé dans une démarche concertée avec ses partenaires, dont notamment l'Education Nationale, pour adapter sa politique en faveur des collèges aux enjeux actuels et créer les meilleures conditions de réussite pour chaque collégien.

La 8^e commission du 9 décembre 2016 a ainsi validé la démarche de construction du Livre Blanc pour l'entretien et la modernisation des collèges, dans le cadre de la stratégie haut-rhinoise de réussite éducative.

L'Assemblée départementale a validé en séance plénière du 21 décembre 2017 son Programme Pluriannuel de Modernisation Immobilière des Collèges (PPMIC) avec un échelonnement des travaux sur la période 2018-2027.

Le collège François VILLON a été classé dans les priorités de ce programme d'investissement, en raison de son état de vétusté général, d'importants problèmes de fonctionnalité liés à des locaux en nombre insuffisant et trop exigus, mais également à des désordres structurels généralisés et de présence de matériaux amiantés.

L'établissement scolaire est composé d'une multitude de bâtiments disséminés sur le site. Les constructions les plus anciennes datent des années 70.

Fin 2019, des fissures ont été constatées au niveau des escaliers des bâtiments A et B, leur renforcement a dû être engagé en urgence. Une étude structure de l'ensemble de la structure des bâtiments A et B a ensuite été établie, qui a mis en évidence une conception et une réalisation des structures de qualité médiocre. La démolition de ces deux bâtiments devenait par conséquent inévitable.

Trois scénarii de faisabilité ont été présentés à la commission éducation en date du 13 mars 2020, qui a décidé de valider la reconstruction complète du collège hors demi-pension, et la démolition des bâtiments logements de l'ex-lycée Claudel enclavé dans l'emprise foncière du collège, pour un montant total de 22,190 M€ TTC.

Le programme de l'opération, réalisé par le Service Bâtiments de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique en liaison avec l'équipe de direction du collège est déposé sur le bureau de votre Assemblée.

Il a été présenté pour approbation au Conseil d'Administration du collège en date du 26/11/2020.

L'opération de déconstruction / reconstruction du collège sera réalisée sur le site actuel, à proximité des anciens bâtiments historiques industriels DMC au Sud-Ouest de la parcelle.

La capacité d'accueil de l'établissement restera inchangée : 800 élèves dont 700 suivant le cursus d'enseignement classique et 100 élèves intégrant l'enseignement SEGPA.

Le projet porte sur :

- la déconstruction du bâtiment A et B (enseignement général),
- la déconstruction du préau extérieur,
- la déconstruction des bâtiments C,D et E (enseignement SEGPA),
- la déconstruction du bâtiment H (atelier agents),
- la déconstruction du bâtiment G (logements, la loge, l'infirmerie),
- la déconstruction des anciens logements du lycée Claudel,
- la construction intégrale d'un nouvel établissement scolaire,
- le traitement de l'accessibilité aux personnes handicapées du site,
- le réaménagement intégral des espaces extérieurs avec la construction d'un préau et le remplacement des réseaux enterrés,
- la création d'un accès au parking des logements sociaux (demande de la ville de Mulhouse).

Le label « Bâtiment à énergie positive & faible impact carbone » (E+C-) sera exigé pour les nouveaux bâtiments, au niveau E3 C1.

L'opération comprend ainsi la construction de bâtiments neufs d'une surface 7 500 m², la déconstruction de 7 200 m² de locaux existants et le réaménagement de la parcelle dont 9 500m² d'enrobé et 19 790m² de traitement paysagé.

Par ailleurs, l'objectif est de rendre le collège François VILLON rénové opérationnel au plus tard fin septembre 2024. Pour atteindre ce délai ambitieux, mais également pour des raisons évidentes de sécurité, le Département du Haut-Rhin a décidé de transférer partiellement le collège François Villon vers l'ancien Lycée Camille Claudel pendant toute la durée des travaux.

L'ancien Lycée Camille Claudel, situé à proximité immédiate du collège François Villon et propriété de la Ville de Mulhouse est parfaitement adapté pour reloger temporairement une partie des élèves du collège durant les travaux.

Il sera, en outre, totalement libéré début 2023, date prévisionnelle de fin de travaux d'extension / restructuration du collège Kennedy, qui correspond opportunément à la date de démarrage des travaux de restructuration du collège François VILLON.

Madame le Maire de Mulhouse a confirmé son accord pour l'occupation temporaire de l'ex lycée Claudel par le collège François Villon durant les travaux.

Le coût global prévisionnel se décline comme suit :

DECONSTRUCTION / RECONSTRUCTION DU COLLEGE FRANCOIS VILLON

TRAVAUX (valeur déc 2020) **13 500 000 € HT**

PRESTATIONS INTELLECTUELLES **4 000 000 € HT**
Maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique, CSPS, CSSI,
études préalables, divers diagnostics, indemnités
de concours,...)

MOBILIER **400 000 € HT**

DIVERS & IMPREVUS (révisions, réseaux,...)
.....590 000 € HT

SOUS-TOTAL HT : 18 490 000 € HT

SOUS-TOTAL TTC : 22 188 000 € TTC

(arrondi à 22 190 000 € TTC)

Valeur estimée fin d'opération (fin 2024)

La dépense est prévue de s'échelonner sur la période 2021 – 2026.

L'opération sera confiée à un maître d'œuvre extérieur, choisi selon la procédure du concours restreint, tel que prévu aux articles R2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le jury de sélection sera le jury du Département du Haut-Rhin, composé conformément aux exigences du code précité. En revanche, un nouveau jury de sélection issu de l'assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace, proposera le lauréat parmi les quatre équipes de concepteurs sélectionnées au pouvoir adjudicateur. La prime à verser à chaque équipe ayant remis des prestations conformes au programme de l'opération est fixée à 55 000 € HT maximum.

La désignation du lauréat par le pouvoir adjudicateur est prévue fin du 1er trimestre 2021.

Enfin, aux fins de simplifier les démarches liées à la mise en service et à l'exploitation du futur site à l'achèvement des travaux, je vous propose de m'autoriser à signer tous les documents et contrats nécessaires en la matière et indispensables au bon fonctionnement du site dès lors que leur signature ne relèvera pas de la compétence des instances dirigeantes du Collège.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le programme définitif de déconstruction/reconstruction du collège François VILLON à MULHOUSE, pour un montant prévisionnel d'opération de 22,190 M€ TTC, valeur fin d'opération en 2024, dont 13,5 M€ HT de travaux ;
- d'autoriser le versement aux 4 équipes de concepteurs sélectionnées lors du concours restreint de sélection de maîtrise d'œuvre, d'une prime de 55 000 € HT maximum ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : Travaux : 13 500 000 € HT ; Prestations intellectuelles : 4 000 000 € HT ; Mobilier : 400 000 € HT ; Imprévus : 590 000 € HT, soit un sous-total HT de 18 490 000 € HT (22 188 000 € TTC), **coût global arrondi à 22 190 000 € TTC** ;
- de m'autoriser à conclure tout contrat ou à signer tout document nécessaire à la mise en service du collège François VILLON à MULHOUSE, et indispensable à son bon fonctionnement, dès lors que cette signature ne relèvera pas de la compétence de notre assemblée délibérante et des instances dirigeantes de ce collège, et sous réserve que la conclusion de ces contrats soit strictement proportionnée aux besoins du site, conforme aux intérêts départementaux et que les crédits éventuellement nécessaires soient inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH